

## **Protocole de communication : communications au public, événements et panneaux**

### **Reconnaissance du soutien**

Les conseils scolaires sont tenus de reconnaître le soutien du gouvernement de l'Ontario dans les communications médiatiques proactives de toute nature, écrites ou orales, relatives à l'accord ou au projet. Il peut s'agir, entre autres, des outils de communication suivants :

- rapports;
- annonces;
- discours;
- publicité;
- matériel promotionnel, y compris les dépliants, le matériel audiovisuel, les communications sur le web ou toute autre communication destinée au public.

Cette obligation ne concerne pas :

- les échanges de moindre importance sur les médias sociaux, notamment sur X (anciennement Twitter)
- les communications faisant suite à une sollicitation, comme les appels des médias.

Tous les événements publics et les annonces concernant les investissements en immobilisation dans le système d'éducation financé par les deniers publics sont considérés comme des occasions de communication **conjointe** pour le gouvernement provincial, le conseil scolaire, ainsi que les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS).

### **NOUVEAU : Événements et annonces**

#### **Invitations à des événements**

Les conseils scolaires sont tenus de donner au ministre de l'Éducation ou à son représentant la possibilité de participer à des communications au public ayant trait à :

- des nouvelles écoles;
- des travaux d'agrandissement ou de rénovation qui concernent notamment l'ajout de places dans les écoles, dans les services de garde d'enfants, les centres pour l'enfant et la famille ON y va ou les carrefours communautaires.

La présente obligation d'embargo s'applique aux communiqués de presse et aux événements médiatiques/publics lors des étapes suivantes :

- approbations de projets d'immobilisations par le ministère;
- acquisitions du terrain lié au projet d'immobilisations;
- contrats de construction attribués;
- changements importants relatifs à la portée d'un projet (comme un financement ou une capacité accrus);

- poses de première pierre;
- cérémonies d'inauguration.

Les discussions lors des réunions du conseil scolaire, les publications sur le web, les échanges de moindre importance sur les médias sociaux, les communications opérationnelles/internes ou les réponses aux appels des médias liés à ces étapes ne sont pas concernés par cet embargo médiatique.

Précisons que l'émission de documents d'appel d'offres ou l'envoi d'un avis au secteur l'informant de la disponibilité de tels documents sont autorisés pendant la période d'embargo.

**Inviter le ministre à être cité dans votre communiqué de presse et/ou à participer à votre événement :**

- Envoyer une demande **au moins 30 jours** avant la communication ou l'événement proposé à [minister.edu@ontario.ca](mailto:minister.edu@ontario.ca)
- Mettre en copie le chef régional du ministère à la direction des services régionaux pour votre région.
- Informer le ministère en utilisant l'adresse de courriel ci-dessus si la date proposée change.

**Remarque :** Le ministère vous informera de l'intention du ministre et/ou d'un autre représentant du gouvernement d'assister à l'événement ou de fournir une citation pour les documents médiatiques. Veuillez ne pas aller de l'avant avec votre communication ou votre événement tant que vous n'avez pas reçu de réponse du ministère.

Le ministère peut également décider de publier son propre communiqué de presse sur les différentes étapes du projet. Dans ce cas, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires en seront informés.

## Panneaux « ON construit »

Les panneaux « ON construit » sont requis pour tous les projets d'immobilisations, y compris les projets d'immobilisations prioritaires et les projets d'immobilisations pour les services de garde en milieu scolaire.

En ce qui concerne les projets d'immobilisations prioritaires et les projets d'immobilisations pour les services de garde en milieu scolaire annoncés en 2019-2020 ou après, les conseils scolaires sont tenus de produire et d'afficher des panneaux « ON construit » sur le chantier de construction.

### Échéancier pour la mise en place des panneaux :

Pour veiller à ce que les panneaux soient mis en place en temps voulu, les conseils scolaires doivent respecter l'échéancier suivant :

- Projets d'investissement dans les services de garde d'enfants ou projets d'immobilisations prioritaires ayant des sites acquis — Le panneau doit être installé **dans les 60 jours** suivant la réception de l'avis d'approbation du projet par le ministère et la levée de l'embargo sur les communications.
- Projets d'investissement dans les services de garde d'enfants ou projets d'immobilisations prioritaires lorsque les sites n'appartiennent pas à des conseils scolaires — Le panneau doit être installé **dans les 60 jours** suivant la date d'acquisition du site.

### Étapes à suivre pour la mise en place des panneaux :

<b>Directives relatives</b>	Pour créer un panneau, les conseils scolaires peuvent consulter les modèles,
-----------------------------	--

<p><b>aux panneaux</b></p>	<p>les maquettes et le guide d'identité visuelle « ON construit » à l'adresse suivante : <a href="https://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit">https://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit</a>.</p> <p>Voici quelques exemples de descriptions de projet que les conseils scolaires peuvent utiliser sur leurs panneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle école : « Nouvelle école élémentaire »; « Nouvelle école secondaire »</li> <li>• Nouvelle école avec service de garde d'enfants : « Nouvelle école élémentaire avec service de garde d'enfants »</li> <li>• Projet d'agrandissement de l'école : « Agrandissement de l'école »</li> <li>• Projet d'agrandissement de l'école et service de garde : « Agrandissement de l'école et ajout d'un service de garde d'enfants »</li> <li>• Ajout d'un service de garde seulement : « Nouveau service de garde d'enfants »</li> </ul> <p>Pour les communautés francophones, veuillez utiliser le guide d'identité visuelle « ON construit » pour les zones désignées en français.</p>
<p><b>Obtenir l'approbation</b></p>	<p>Avant de produire un panneau physique, veuillez envoyer une épreuve numérique par courriel à <a href="mailto:MinistryofEducation@ontario.ca">MinistryofEducation@ontario.ca</a> afin de faire approuver la conception. Veuillez indiquer le <b>numéro d'identification du projet</b> figurant dans la lettre d'approbation de financement du ministère. Pour les projets cofinancés, par exemple par une municipalité ou le gouvernement fédéral, utilisez le guide d'identité visuelle de « ON construit » pour les panneaux de partenariat. Veuillez faire approuver le panneau par tous les partenaires.</p>
<p><b>Installation et entretien</b></p>	<p>Une fois que les conseils scolaires ont reçu du ministère l'avis d'approbation de leur maquette, ils peuvent organiser la production et l'installation des panneaux. Les conseils scolaires sont responsables de tous les coûts connexes. Installez les panneaux à un endroit bien en vue qui ne gêne pas la circulation et ne pose pas de problèmes de sécurité, en particulier si le panneau est situé à proximité des routes.</p> <p>Pour éviter tout problème de sécurité, les conseils scolaires doivent consulter les autorités provinciales et municipales compétentes.</p> <p>Les panneaux doivent être visibles à toutes les étapes d'un projet et maintenus en bon état; ainsi, ils doivent être installés avant le début des travaux de construction et rester en place tout au long de ceux-ci.</p>
<p><b>Confirmer l'installation</b></p>	<p>Une fois le panneau installé, les conseils scolaires sont tenus d'envoyer par courriel une photographie de celui-ci au ministère à <a href="mailto:MinistryofEducation@ontario.ca">MinistryofEducation@ontario.ca</a>. <b>Veuillez ne pas oublier d'indiquer le numéro d'identification du projet figurant dans la lettre d'approbation de financement du ministère.</b></p>
<p><b>Retrait du panneau</b></p>	<p>Les panneaux peuvent être enlevés dans les <b>six mois</b> suivant l'achèvement du projet.</p>

## Contactez-nous

Pour toute question ou assistance concernant le protocole de communication, veuillez envoyer un courriel au ministère à [MinistryofEducation@ontario.ca](mailto:MinistryofEducation@ontario.ca).

**Remarque** : Le présent protocole de communication ne remplace pas le partenariat déjà établi entre les conseils scolaires et les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation. Les bureaux régionaux doivent toujours être considérés comme le principal point de contact des conseils scolaires en ce qui concerne les événements et doivent recevoir des mises à jour conformément aux processus existants.